5.7

Commune de Bourogne
Plan Local d'Urbanisme

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16 février 2021

Bourogne

> Taxe d'aménagement (TA)
Part communale

Carte annexée aux délibérations du Conseil Municipal n°66 du 16/12/2013 et n°68 du 31/10/2014

Secteurs de taxe d'aménagement*

- Taux à 10 %
- Taux à 3 %

Cadastre DGI 2019

- Bâtiments
- Parcellaire
- ZM — Sections
- Étangs, lacs et cours d'eau

** des exonérations ou abattements sont possibles suivant le type ou la destination des constructions*

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, mars 2020
Sources : SIG AUTB 2017, Cadastre DGI 2019

0 — 500m

NORD

BC
ZM
ZL
ZN
ZT
ZD
AB
AC
ZO
ZK
ZR
ZS
ZP
AK

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

Nombre de Conseillers	
en exercice :	**13**
présents	**10**
votants	: **10**
absents	: **03**
exclus	: **00**

Date de convocation :
09 décembre 2013
Date d'affichage :

Délibération n° 66
Objet : Exonération Taxe d'Aménagement.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BOUROGNE

Séance du 16 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *M. Jean-François ROOST,* Maire.

Étaient présents: *Mmes Nelly BITARD, Séverine CALABRE, Odile ZARAGOZA, Mrs Gilles BELLI, Pascal BANDI, Alain BOURQUARD, Claude ROLLAND, Jacques BONIN.*

Excusés : *Mrs Jean-Paul LALLOZ, Francis MORANDINI et Mme Elise KERIBIN*

Procurations :

- *Mme Elise KERIBIN,* empêchée, a donné procuration à *Mme Nelly BITARD*

Absent : *Grégory DIZY.*

Secrétaire de séance : *M. Pascal BANDI*

Monsieur le Maire explique la taxe d'aménagement instauré depuis le 1er mars 2012, impose les nouvelles constructions par un taux fixé par la commune. Le taux en vigueur au 1er janvier 2014 sera de 3%.

Suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire propose d'accorder une exonération qui peut aller jusqu'à 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés de l'habitation principale, pour les personnes bénéficiant d'un PTZ + (prêt à taux zéro). En effet, ces 100 premiers mètres carrés font déjà l'objet d'un abattement de 50% fixé par le décret instaurant la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- **D'exonérer de la taxe d'aménagement les personnes bénéficiant d'un PTZ + à hauteur de 50% de la surface excédant les 100 premiers mètres carrés de l'habitation principale.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

BOUROGNE, le 16 décembre 2013

Le Maire,
Jean-François ROOST

Préfecture de Belfort
23 DEC. 2013
Service Courrier

Mairie de BOUROGNE
R.F.
90140

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BOUROGNE

Séance du 31 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente et un octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *M. Jean-François ROOST*, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	: 19
présents	: 15
votants	: 18
absents	: 04
exclus	: 00

Étaient présents : *Mmes Odile ZARAGOZA-MEYER, Geneviève COTTET-SANGLARD, Corinne BULOT, Denise HELVAS, Aurore ROMELLI, Valérie MEYER, Mme Laurence LAHEURTE.*
Mrs Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Baptiste GUARDIA, Frédéric GUYOT, Yannick PROVOST, Robert CORTI, David GRESSOT.

Excusés : Mmes *Sandrine POUX, Nathalie HINTZY et Mrs Jacques BONIN.*

Absent : *Alain STIQUEL.*

Date de convocation :
27 octobre 2014

Date d'affichage :

Procurations :

Conseiller (s) empêché (s) ayant donné procuration	Procuration (s) obtenue (s) par le (s) conseiller (s) empêché (s)
Sandrine POUX	*Corinne BULOT*
Jacques BONIN	*Robert CORTI*
Nathalie HINTZY	*Jean-François ROOST*

Mme Corinne BULOT a été nommée secrétaire.

Délibération n° 68
Objet : Taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2011, la commune avait instauré la taxe d'aménagement.

Cette délibération prévoyait notamment qu'un secteur déterminé de Bourogne un taux de taxe d'aménagement à 20%.

Ce taux s'avère trop élevé et bloque le développement de l'urbanisation dans ce secteur.

Monsieur le Maire propose donc de passer le taux de 20% à 10% dans le secteur détaillé ci-dessous

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **De passer le taux de la taxe d'aménagement de 20% à 10% sur l'ensemble des parcelles accessibles grâces aux parcelles communales n°481, 501, 295, 499, 502, 504, 506, 410,198**

Préfecture du Terr. de Belfort
- 6 NOV. 2014
Service Courrier

- **De maintenir le taux de 3% sur le reste du ban communal**

- **Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°8 du 13 février 2013**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

BOUROGNE, le 03 novembre 2014

Le Maire,
Jean-François ROOST

MAIRIE de BOUROGNE
90140

Préfecture du Terr. de Belfort

- 6 NOV. 2014

Service Courrier